

**Délibération n°6 du 17 décembre 2021**  
**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'instruction BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat.

L'admission en non-valeur est demandée par l'agent comptable dès que la créance paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil d'Administration a adopté une délibération visant à admettre en non-valeur des créances pour un total de 7.611,14 €, correspondant à 19 dossiers.

Le Conseil d'Administration adopte l'admission en non-valeur des créances jointes à la présente délibération pour un total de 4.136,16 € correspondant à 8 dossiers.

**NOMBRE DE VOIX : 14**

- POUR : 14
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Fait à Nancy le 17 décembre 2021

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est  
Fabienne BLAISE

